

dit que c'est de précepte divin. Ainsi Adam pèche, Dieu lui pardonne, mais il lui impose l'expiation, la pénitence : " Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front, tu mourras."

Le roi David a péché, le prophète Nathan vient, par ordre de Dieu, lui reprocher sa faute. David s'accuse et pleure, Dieu pardonne au roi pénitent, mais lui donne le choix entre trois pénitences.

La nécessité d'expier ses fautes par la pénitence n'est pas seulement un conseil, mais une obligation stricte et rigoureuse comme on peut le voir par ces paroles de Jésus-Christ, qui résument tout ce que les saints Livres ont dit sur la nécessité de faire pénitence : "*Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.*"

Dieu a imposé d'une manière générale la loi de l'expiation, la pénitence obligatoire pour toute offense à sa majesté suprême ; il a laissé à l'Eglise la faculté, le pouvoir, le soin d'indiquer à ses enfants les moyens les plus efficaces de faire pénitence, d'expier leurs erreurs. Or, l'Eglise, dans sa sagesse, dans son désir de sauver les âmes qu'elle doit guider vers le port heureux de l'Eternité, inspirée d'ailleurs par l'Esprit-Saint, a institué le jeûne et l'abstinence du Carême, de sorte que le Carême est de précepte ecclésiastique, et que l'Eglise qui l'a établi peut l'abolir en tout ou en partie, pour le plus grand bien de ses enfants.

En Canada, vu la difficulté de se procurer du poisson, la pauvreté d'un grand nombre, le mélange des catholiques avec les protestants, surtout dans la province d'Ontario et plusieurs autres raisons, les Evêques de la Province ont demandé au Pape, le chef de l'Eglise, l'interprète de ses lois, de vouloir bien dispenser les catholiques de l'obligation de faire maigre tout le Carême, la permission d'user de la viande en certains jours, comme les dimanches et les lundis, mardis et jeudis, au repas principal.

Le Pape, après avoir examiné, pesé les raisons de cette dispense, a pensé que dans l'intérêt des âmes, pour le plus grand bien des enfants de l'Eglise du Canada, il valait mieux accorder cette permission, et c'est pourquoi depuis 1844 on peut sans pécher faire gras en certains jours.

Ainsi donc la grande loi de l'Eglise est là encore comme autrefois, et ce n'est que par dispense de l'autorité légitime, qu'ici on y déroge. L'Eglise qui a fait le